



**Avis de la Centrale des syndicats du
Québec sur les programmes
d'assistance sociale présenté au Comité
consultatif de lutte contre la pauvreté et
l'exclusion sociale**

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Mai 2017



La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a mandaté un groupe de travail afin de réaliser des travaux devant mener à l'émission d'un avis au ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité souhaite proposer des moyens pour améliorer les programmes d'aide financière. Pour ce faire, il organise des consultations dans divers milieux concernés ainsi qu'auprès de personnes elles-mêmes prestataires soit du Programme d'aide sociale, soit du Programme de solidarité sociale. La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) en profite pour remercier le Comité de son invitation à participer à cette consultation. Cinq questions sont posées aux différents groupes.

1. Quels devraient être les objectifs d'un programme d'assistance sociale? À quels besoins devrait-il répondre?

Trois objectifs devraient sous-tendre les programmes d'assistance sociale. Premièrement, un programme d'assistance sociale devrait minimalement permettre de couvrir les besoins de base des individus afin d'éviter une détérioration des conditions physiques et mentales et une exclusion sociale grandissante. Cette aide devrait permettre aux personnes d'avoir des revenus au moins équivalant à la mesure du panier de consommation (MPC). Pour une personne seule vivant à Montréal, la MPC correspondait à environ 17 700 dollars en 2016.

Deuxièmement, un programme d'assistance sociale devrait offrir de l'accompagnement et de la formation pour faciliter l'accès ou le retour au marché du travail pour les personnes qui en ont le désir et la capacité. Ces services devraient être adaptés et flexibles, et en aucun cas ne devraient être obligatoires ou forcés.

Enfin, les programmes d'aide sociale devraient aussi s'accompagner de mesures et d'outils visant la lutte contre les préjugés envers les personnes y faisant appel. De fait, plusieurs dispositions de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, et du règlement qui l'accompagne, contribuent plutôt à renforcer les préjugés envers les personnes que les programmes sont censés aider.

2. Avec l'actuelle Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, y a-t-il des droits qui sont niés? Quels sont-ils? Comment pourrait-on corriger la situation?

Selon nous, le montant trop faible de l'actuelle prestation de base (628 dollars par mois) nie le droit à un revenu décent pour toutes et tous. De fait, les diverses prestations sont loin de couvrir les stricts besoins de base. Les personnes seules

ne reçoivent qu'à peine 49 % de la MPC, les couples sans enfant 53 % alors que les personnes seules avec contraintes sévères ont droit à 71 % de la MPC.

Cette insuffisance de revenu pour les personnes assistées sociales est un déni de plusieurs droits reconnus par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), notamment le « droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence ».

Également, avec les nouvelles dispositions introduites par le Programme objectif emploi¹, le gouvernement bafoue encore le PIDESC qui prévoit « le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté ». De fait, avec le Programme objectif emploi, les nouveaux demandeurs et demandeuses d'aide sociale auront l'obligation de participer à une mesure d'insertion en emploi ou d'accepter un travail sous peine de voir leur prestation amputée de façon importante.

Comment corriger la situation?

Les gouvernements successifs doivent prendre acte du fait que la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, et la non-couverture des besoins essentiels qu'elle entraîne constituent une négation de plusieurs droits. Pour nous, les programmes d'assistance sociale devraient permettre la couverture des besoins essentiels, que l'on peut établir grâce à la MPC. Dans un autre ordre d'idées, une lutte contre l'exclusion sociale et la stigmatisation vécue par les personnes assistées sociales passe également par une lutte contre les préjugés dont ces dernières sont la cible. À ce titre, nous pensons qu'une campagne nationale de lutte contre les préjugés devrait être déployée au Québec. Enfin, mentionnons que la CSQ est membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté et partage sa plateforme de revendications².

3. Dans l'actuelle Loi sur l'aide aux personnes et aux familles, quels sont selon vous les irritants majeurs? Qu'est-ce qui devrait être changé?

Au risque de se répéter, la CSQ est d'avis que le fait que les prestations d'aide sociale n'assurent pas la couverture de base constitue en soi un irritant majeur. De

¹ QUÉBEC (2015). *Projet de loi n° 70 : Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec, 41^e législature, 1^{re} session. [www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-70-41-1.html].

² COLLECTIF POUR UN QUÉBEC SANS PAUVRETÉ [s. d.]. *Revendications 2016-2017*, [En ligne]. [pauvrete.qc.ca/a-propos-du-collectif/revendications/].

plus, nul doute que la prise en compte des pensions alimentaires pour enfants dans le calcul de la prestation des responsables de familles monoparentales constitue une injustice importante. Cette mesure prive des enfants de dizaines de millions de dollars par année, et il va sans dire que nous revendiquons la fin de cette mesure depuis plusieurs années. À ce titre, notons que ces montants ne sont plus imposables au fédéral et au provincial depuis 1997. Notons également que l'Ontario (2017) et la Colombie-Britannique (2013) ont mis définitivement fin à la récupération des pensions alimentaires pour enfants des familles assistées sociales.

Enfin, l'approche coercitive adoptée par le Programme objectif emploi constitue également un irritant majeur. Le caractère obligatoire et punitif du Programme de même que le flou entourant la définition d'un emploi convenable constituent de nets reculs et participent à une stigmatisation croissante des personnes assistées sociales. D'autant plus que les mesures volontaires fonctionnent très bien en ce moment. De fait, notons que 116 000 adultes assistés sociaux ont participé volontairement à des mesures d'emploi en 2015³.

Pour les bénéficiaires qui intègrent le marché du travail à temps partiel, le taux de récupération à 100 % de tous gains dépassant les 200 dollars par mois constitue un désincitatif important à augmenter leur temps de travail. Bien que les revenus ne soient pas la seule motivation poussant à intégrer un emploi, ils constituent une stimulation incontournable. Évidemment, un taux de réduction moindre (autour des 50 %) permettrait de préserver l'incitatif économique au travail. Manifestement, une augmentation du salaire minimum à 15 dollars l'heure augmenterait aussi le pouvoir d'attraction du marché du travail. Par contre, il ne faut pas oublier que les emplois satisfaisants et accessibles ne sont pas disponibles en quantité suffisante actuellement.

4. Si vous aviez à établir une prestation de base, comment procéderiez-vous?

Deux principes fondamentaux doivent guider la détermination des prestations d'aide sociale de base et son articulation avec les revenus autonomes. D'une part, la prestation de base devrait permettre à une ou un prestataire d'avoir un revenu disponible suffisant pour être en mesure de couvrir ses besoins de base. Le revenu disponible nécessaire dans une municipalité de moins de 30 000 habitants est estimé à plus de 17 700 dollars par année. Le montant de base de l'aide sociale devrait donc, lorsqu'il est cumulé au crédit de solidarité, permettre d'atteindre ce seuil. Ce montant de base, qui dépasse l'ensemble des barèmes actuels,

³ CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC, et autres (2016). *Projet de loi n° 70 : Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, Mémoire conjoint présenté à la Commission de l'économie et du travail, [En ligne] (janvier), 48 p., D-12781. [lacsq.org/fileadmin/user_upload/csq/documents/documentation/avis_memoires/2015-2016/D12781.pdf].

permettrait d'éliminer les distinctions actuelles entre les prestataires « sans contraintes » et ceux « avec contraintes sévères à l'emploi ».

À ce montant pourraient s'ajouter des sommes dans le cadre de programmes particuliers de formation, de cheminement ou de stages. Les incitatifs à intégrer les programmes ne pourraient que s'ajouter au montant de base. Ce dernier représente le minimum de base.

L'autre principe fondamental veut qu'une personne qui travaille à temps plein (35 heures/semaine) au salaire minimum doit être en mesure de sortir de la pauvreté. L'utilisation de l'indicateur du salaire viable pour une personne seule ou de la mesure de faible revenu (MFR 60 %) place ce seuil autour des 25 000 dollars. Afin de maintenir un incitatif au travail et de permettre des transitions plus harmonieuses entre le statut de prestataire et celui d'employé, le taux de réduction des prestations d'aide sociale doit être uniforme et ne doit pas amputer la totalité des nouveaux revenus de travail. Pour obtenir une transition uniforme et linéaire entre les deux seuils, le taux de réduction des prestations devra être autour de 65 %. Évidemment ce taux devra être adapté selon le niveau du salaire minimum, le niveau des cotisations sociales et la fiscalité nette qui affectent les travailleuses et travailleurs au salaire minimum.

5. Quels sont selon vous les facteurs déterminants pour prévenir le recours à l'aide sociale?

Selon nous, il faut s'assurer de favoriser le plein potentiel des personnes. Pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, il faut agir tôt auprès des enfants, plus particulièrement ceux issus des familles défavorisées. Nombre de recherches ont mis en évidence que l'enfant vivant dans un milieu défavorisé a 42 % plus de risques de vivre elle-même ou lui-même dans la pauvreté à l'âge adulte⁴. Par ailleurs, les retards de développement cognitif sont plus élevés chez les enfants vivant dans des familles dont le revenu familial est sous le seuil de faible revenu (28,4 %) que chez ceux vivant dans des familles plus fortunées (13,8 %)⁵. De plus, la persévérance à l'école et l'échec scolaire sont fortement corrélés aux conditions de vie des enfants et des jeunes.

L'enquête *En route pour l'école!*⁶, réalisée en 2008 par la Direction de santé publique de Montréal, concluait qu'il faut agir dès les premières années de vie des

⁴ BOWLES, Samuel, Herbert GINTIS et Melissa OSBORNE GROVES (2005). *Unequal Chances: Family Background and Economic Success*, New York : Russell Sage, 304 p.

⁵ STATISTIQUE CANADA [s. d.]. *Étude longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, cycle 6, 2004-2005* cité dans CONSEIL CANADIEN SUR L'APPRENTISSAGE (2008). *État de l'apprentissage au Canada : Vers un avenir axé sur l'apprentissage*, Ottawa, le Conseil.

⁶ DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE, AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2008). *En route pour l'école! Enquête sur la maturité scolaire des enfants*

tout-petits pour donner toutes les chances aux enfants de réussir et pour prévenir le décrochage scolaire. En outre, les enquêtes Grandir en qualité⁷ et La qualité, ça compte !⁸ ont démontré l'importance de la fréquentation des services de garde dans l'évolution positive des jeunes enfants. Une telle fréquentation leur permet de développer des compétences qui leur seront très utiles lorsqu'ils entameront leur parcours scolaire. C'est une façon de contrer le décrochage et, par le fait même, de prévenir la pauvreté.

Des services de garde de qualité peuvent contribuer à ce que des familles améliorent leur revenu ou sortent de la pauvreté en permettant aux parents de jeunes enfants d'occuper un emploi. C'est ce qui ressort d'une analyse des impacts des services de garde, qui estime à environ 70 000, pour l'année 2008, le nombre de mères au travail qui peut être attribué spécifiquement au programme québécois des services de garde à contribution réduite. De plus, parallèlement à la mise en place de ce programme, ce sont les chefs de familles monoparentales ayant des enfants d'âge préscolaire qui ont enregistré la hausse d'activités la plus importante entre 1996 et 2008, soit presque 22 points. Au cours de cette période, le nombre de familles monoparentales bénéficiant de l'aide sociale (dirigées par des femmes dans la grande majorité des cas) est passé de 99 000 à 45 000. De plus, le taux de pauvreté relatif des familles monoparentales avec une femme à leur tête est passé de 36 % à 22 %, et leur revenu réel médian après impôts a bondi de 81 %⁹.

Toutefois, les résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec¹⁰ montrent que les enfants de parents moins nantis fréquentent beaucoup moins les services de garde. De même, le cumul de facteurs de risque, tels que la précarité du revenu familial, la faible scolarité des parents et la monoparentalité, diminue la probabilité de fréquenter les services de garde. Il est donc primordial d'offrir des services de garde dès la petite enfance, particulièrement pour les familles vivant en milieu défavorisé.

montréalais, Rapport régional – 2008, [En ligne], Montréal, 140 p. [publications.santemontreal.qc.ca/uploads/tx_asssmpublications/978-2-89494-630-5.pdf].

⁷ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2014). *Grandir en qualité : Enquête québécoise sur la qualité des services de garde éducatifs 2014*, [En ligne]. [www.grandirenqualite.gouv.qc.ca] (Consulté en janvier 2016).

⁸ JAPÉL, Christa, Richard E. TREMBLAY et Sylvana CÔTÉ (2005). « La qualité, ça compte ! Résultats de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec concernant la qualité des services de garde », *Choix*, vol. 11, n° 4, [En ligne], 46 p. [irpp.org/wp-content/uploads/2005/12/vol11no4.pdf].

⁹ FORTIN, Pierre, Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2012). *L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux*, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 29 p.

¹⁰ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2012). *À propos de l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ) – Phase 3 (2011-2015)*, [En ligne]. [www.jesuisjeserai.stat.gouv.qc.ca/a_propos/etude_phase3.html] (Consulté en janvier 2016).

Voilà pourquoi la CSQ plaide à l'effet de favoriser l'accessibilité à des services éducatifs de qualité à la petite enfance, tant en milieu de garde qu'en milieu scolaire, et ce, en complémentarité, afin de favoriser la réussite ultérieure des enfants vivant en milieu défavorisé. Ces mesures assurent l'égalité des chances en éducation et préviennent les difficultés scolaires.

Conclusion

Pour nous, les programmes d'assistance sociale devraient viser trois objectifs :

- Couvrir les besoins de base des individus afin d'éviter une détérioration des conditions physiques et mentales, et une exclusion sociale grandissante;
- Offrir de l'accompagnement et de la formation pour faciliter l'accès ou le retour au marché du travail;
- Lutter contre les préjugés entourant les personnes assistées sociales.

Selon nous, le montant trop faible de l'actuelle prestation de base (628 dollars par mois) nie le droit à un revenu décent pour toutes et tous. De fait, les diverses prestations sont loin de couvrir les stricts besoins de base. La MPC doit devenir l'outil de référence afin de fixer la hauteur des programmes d'aide sociale. À l'heure actuelle, pour une personne seule, ce montant s'élève à 17 700 dollars par année.

De nombreux irritants perdurent dans nos programmes d'aide sociale. Hormis le niveau trop faible des prestations, nous retenons deux irritants majeurs. Tout d'abord, le maintien de la prise en compte des pensions alimentaires pour enfants dans le calcul de la prestation des responsables de familles monoparentales. Ensuite, l'approche coercitive retenue par le Programme objectif emploi et ses mesures obligatoires et punitives.

Enfin, afin de prévenir le recours à l'aide sociale, il faut s'assurer de favoriser le plein potentiel des personnes. Pour prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, il faut agir tôt auprès des enfants, plus particulièrement ceux issus des familles défavorisées. Nul doute qu'une plus grande accessibilité à des services éducatifs de qualité à la petite enfance, tant en milieu de garde qu'en milieu scolaire, y contribue particulièrement.



D12948

Mai 2017